



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 31/10/2022
OD / AC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/2043

Tournage émission Grand Echiquier - Interdiction temporaire de stationnement rue des Réservoirs

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/1330 du 07 juillet 2022, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **France Télévisions- 7**, esplanade Henri France 75907 Paris Cedex 15, afin de permettre le bon déroulement de ce tournage.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **du lundi 31 octobre 2022 ,8h au samedi 5 novembre 2022, 18h :**

Rue des Réservoirs, chaussée axiale, côté des numéros impairs, dans sa partie comprise entre la 1^{ère} place de stationnement pour véhicule léger et la sortie de la chaussée latérale ouest de la rue des Réservoirs sur environ 13 places de stationnement

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 19 octobre 2022